

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Management des systèmes d'information

Master 1^{ère} année :

- **parcours « systèmes d'information et de connaissance (MSIC) » M1F414 – formation initiale**
- **parcours « systèmes d'information et de connaissance (MSIC) » : M1F416 – formation en apprentissage**
- **parcours « management of information and knowledge system » : M1F415 – formation initiale en anglais**

Master 2^{ème} année :

- **parcours « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours business analysis » : MPF50T – formation en apprentissage**
- **parcours « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours big data » : MPF50U – formation en apprentissage**
- **parcours « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours cybersécurité » : MPF50W – formation en apprentissage**
- **parcours « management of information and knowledge systems sous-parcours capability engineering and management (MIKS) » : MPF50L – formation en apprentissage en anglais**
- **parcours « management of information and knowledge systems sous parcours complex systems and Strategy (MIKS) » : MPF50X – formation en apprentissage en anglais**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement des études et celles régissant l'apprentissage au sens du livre I du code du Travail et des circulaires de la DGESIP sur les modalités de mise en œuvre de l'apprentissage pour les étudiants de Master, les premières seront réputées non écrites ou aménagées aux fins de conformité avec les secondes. Les correctifs ainsi introduits s'appliqueront exclusivement au cadre de l'apprentissage.
7. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. **La mention « management des systèmes d'information » est organisée comme suit :**
 - la première année (M1) du Master mention « management des systèmes d'information » comporte en formation initiale classique (i) six cours fondamentaux et de spécialisation obligatoires et deux cours optionnels à choisir dans une liste de sept cours d'ouverture en semestre 1 ; (ii) cinq cours fondamentaux et de spécialisation obligatoires, deux cours optionnels à choisir dans une liste de cinq cours d'ouverture, et pour la professionnalisation un stage de deux mois minimum (avant entrée en M1) avec un rapport de stage et une soutenance en semestre 2, ainsi qu'un stage en entreprise fortement recommandé entre M1 et M2 qui sera valorisé par un bonus dans les M2 mention « management des systèmes d'information » (parcours « systèmes d'information et de connaissance » et « management of information and knowledge systems ») en apprentissage **et en formation par la voie de l'apprentissage** (i) huit cours - fondamentaux, spécialisation et ouverture - obligatoires en

semestre 1 ; (ii) sept cours - fondamentaux, spécialisation et ouverture - obligatoires, des séminaires de recherche pour appui au mémoire d'activité et un mémoire d'activité et une soutenance en semestre 2 ;

- **la seconde année (M2) du Master mention « management des systèmes d'information » est organisée en deux parcours par la voie de l'apprentissage (dont le premier, « systèmes d'information et de connaissance », a trois sous-parcours et le second, « management of information and knowledge systems », a deux sous-parcours) et un parcours en formation continue.** Dans les six parcours/sous-parcours, tous les cours sont obligatoires. Dans chaque parcours, il existe une UE « Méthodologie et Mémoire » au sein de laquelle un accompagnement du mémoire de master est organisé sous forme de séminaires de recherche et de coaching ainsi qu'un suivi individualisé par un directeur de mémoire). Les étudiants de M1 « management des systèmes d'information » -de notre université- qui auront effectué un stage autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et placé sous la tutelle d'un enseignant, se verront attribuer un bonus au 1^{er} semestre des M2 « management des systèmes d'information » (« systèmes d'information et de connaissance sous-parcours business analysis », « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours big data », « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours cybersécurité », « management of information and knowledge systems sous-parcours capability engineering management », « management of information and knowledge systems sous-parcours complex systems and strategy »). Aussi, un séminaire international est organisé tous les ans afin de faire bénéficier les étudiants des M2 « management des systèmes d'information » (« systèmes d'information et de connaissance sous-parcours business analysis », « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours big data » et « management of information and knowledge systems sous-parcours capability engineering and management ») de nos partenariats de recherche dans des universités étrangères, en cohérence avec les calendriers des conférences scientifiques internationales dans les domaines de prédilection de nos masters (systèmes d'information - CAISE - et sciences de l'information -RCIS, notamment) ou des écoles d'été.

Les cinq parcours/sous-parcours en formation initiale par la voie de l'apprentissage sont alimentés avec des candidats appartenant à des publics diversifiés et visant des compétences distinctives pour lesquelles le monde socio-économique est demandeur. L'ouverture de l'admissibilité au master « management des systèmes d'information » à des étudiants en gestion a nécessité la mise en œuvre d'une pédagogie innovante et différenciée, encore plus « orientée projet », en constituant des équipes-projet composées de moitié d'ingénieurs/scientifiques, moitié gestionnaires dans tous les enseignements. Ces étudiants travaillent en situations 'réelles' (réalistes) de projets SI alliant les informaticiens, et les autres partieprenants et usagers des SI et des projets SI qu'ils soient de niveau opérationnel, tactique ou stratégique. La pédagogie adoptée permet aux étudiants ayant des compétences variées à l'entrée de la formation de se préparer à leurs futurs métiers dans lesquels ils ne pourront exceller sans une alliance réussie entre les équipes métier et les équipes informatiques. C'est désormais une condition clé pour que les organisations réussissent leur alignement métier/SI et la gouvernance de leur SI. Les masters « systèmes d'information et de connaissance » et « management of information and knowledge systems » permettent d'acquérir les compétences nécessaires à cette alliance dont la réussite est un atout majeur dans la transformation numérique.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master « management des systèmes d'information », les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence en gestion ou en informatique de gestion ou en informatique ou dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master « management des systèmes d'information » et de la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1 « management des systèmes d'information ») ;

- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1 « management des systèmes d'information »).

***Modalités** (pour les 2 parcours (« systèmes d'information et de connaissance » et « management of information and knowledge systems ») en formation initiale de la mention « management des systèmes d'information ») :

- **admissibilité** pour l'ensemble des parcours de la mention : dossier de candidature comportant un CV complet (indiquant le parcours d'études, relevés de notes depuis le bac, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera, précisera sa motivation pour le master « management des systèmes d'information », et détaillera son projet professionnel + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers). Les candidats qui ont déjà obtenu un M1 ou M2 d'une école d'ingénieur notamment en informatique ou d'une école de gestion ou de commerce doivent joindre le diplôme et/ou relevés de notes du M1 (et du M2 si concerné) au dossier de candidature
- **admission** par parcours : entretien devant un jury

Pour être admis(es) à s'inscrire en M2 du parcours « management of information and knowledge systems », en complément des conditions précédentes et de la réussite au diplôme de l'année M1, tous les candidats doivent apporter la preuve de leur maîtrise de la langue anglaise, équivalente à un score minimum TOEIC de 700. Seuls les candidats qui apporteront la preuve de cette maîtrise seront placés dans le parcours « management of information and knowledge systems » dès le M1. Les autres admis en M1 « management des systèmes d'information » pourront passer le TOEIC pendant l'année M1 « management des systèmes d'information » pour demander un changement de parcours en M2.

Dans le cadre de l'apprentissage en M1, l'admission se prononce sous réserve de l'obtention d'un contrat d'apprentissage sur une période couvrant -au moins- entièrement la formation.

2. Les modalités d'accès à la deuxième année du master « management des systèmes d'information » sont détaillées ci-dessous :

- I. Pour les étudiants de l'École de droit de la Sorbonne (UFR 06) titulaires du Master 1 mention « management des systèmes d'information » parcours P, l'accès à la 2ème année du master mention « management des systèmes d'information » parcours P est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1 parcours P.
Avec :
P = « systèmes d'information et de connaissance » (SIC)
ou P = « management of information and knowledge systems » (MIKS)
- II. Pour les étudiants de l'École de droit de la Sorbonne (UFR 06) titulaires d'un Master 1 mention M, l'accès à la 2ème année du master mention « management des systèmes d'information » parcours P est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil du parcours P - et du sous-parcours visé SP- en M2).

Le cas « b. » s'applique aussi aux étudiants de l'École de droit de la Sorbonne (UFR 06) titulaires du Master 1 mention « management des systèmes d'information », qui se trouveraient en situation de redoubler le M1 « management des systèmes d'information ». L'accès à un M2 « management des systèmes d'information » par la voie de l'apprentissage ne sera plus de droit en cas de redoublement en M1.

Avec : P = « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours business analysis » ou P = « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours big data » ou P = « management of information and knowledge systems ».

Avec :

M = Management stratégique

ou M = Finance

ou M = Gestion des ressources humaines

ou M = Management de l'innovation

ou M = Contrôle de gestion et audit organisationnel

ou M = Comptabilité, contrôle, audit

ou M = Marketing, Vente

ou M = Economie d'entreprises et des

marchés

***Modalités du cas « b. » :**

- **admissibilité** : CV complet (indiquant le parcours d'études, relevés de notes depuis le bac, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation précisant notamment les raisons du changement de mention + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- **admission** : entretien devant un jury

III. Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus Licence-M1 à l'École de droit de la Sorbonne (UFR 06), titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent (240 ECTS en gestion ou en informatique de gestion ou en informatique, ou d'un diplôme dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master « management des systèmes d'information » ou d'un diplôme d'ingénieur notamment en informatique), l'accès à la 2^{ème} année du master mention « management des systèmes d'information » parcours P (sous-parcours SP) est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil du parcours P - et du sous-parcours SP - en M2) .

Avec : P = « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours business analysis » ou P = « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours big data » ou P = « management of information and knowledge systems ».

*** Modalités du cas « c. » :**

- **admissibilité** : dossier de candidature comportant un CV complet (indiquant le parcours d'études, relevés de notes depuis le bac, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation pour le parcours P/sous-parcours SP + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers, sauf pour le parcours MIKS). Les candidats qui ont déjà obtenu un M1 ou M2 d'une école d'ingénieur notamment en informatique ou d'une école de gestion ou commerce doivent joindre le diplôme et/ou relevés de notes du M1 (et du M2 si concerné) au dossier de candidature.
- **admission** : entretien devant un jury

L'admission en 2^{ème} année de master « management des systèmes d'information » est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours type concerné, ce dans la limite des capacités d'accueil dans les parcours/sous parcours des M2.

3. La commission pédagogique se réunit deux fois dans le cas où une seconde session de recrutement est organisée sur proposition du responsable de la formation ;

4. Dans le cadre de l'apprentissage, l'admission se prononce sous réserve de l'obtention d'un contrat d'apprentissage sur une période de 12 à 13 mois.

5. Pour être admis(es) à s'inscrire en M2 du parcours « management of information and knowledge

systems », en complément des conditions précédentes, tous les candidats doivent apporter la preuve de leur maîtrise de la langue anglaise, équivalente à un score minimum TOEIC de 700.

Précision sur la notion de capacité d'accueil en M2 :

Au niveau du parcours P d'un M2 mention M, par capacités d'accueil on entend l'ensemble :

- des étudiants qui ont validé le parcours P du M1 mention M (et qui entrent de droit dans le M2 mention M parcours P) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le M2 mention M parcours P) ;
- des étudiants qui ont validé un autre parcours du M1 mention M (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 (hors UFR06) ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut).

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, rubrique « Vie étudiante »).
3. Inscription par transfert et validation des acquis :
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

4. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
5. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un rapport de stage,
 - un mémoire d'activité (pour les étudiants inscrits dans le parcours en apprentissage)
 - un projet tutoré,
 - une note de participation.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances dans une matière peuvent être de deux types : CC/ET (contrôle continu + épreuve/examen terminal écrite) ou CC (contrôle continu). La seule exception est la matière « harmonisation des acquis » qui est évaluée comme étant acquise ou pas acquise (VAL) dans les trois parcours/sous-parcours. L'étudiant n'obtient pas de note pour cette matière, mais la compétence acquise est concrétisée par l'obtention de 1 (un) ECTS. L'évaluation des matières suivantes se fait en contrôle continu (CC) : « anglais » ; « projet SI transversal et tutoré » ; « séminaires de recherche et coaching mémoire » ; « séminaire international et ouverture scientifique » ; « mémoire de master » en M2 et « mémoire d'activité » en M1 apprentissage. Toutes les autres matières sont évaluées sous forme de CC/ET. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Le mémoire de master et le mémoire d'activité dans le parcours apprentissage du M1 constituent l'unique exception, leurs évaluations se font en contrôle continu sur une note finale. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode, à tous les enseignements décrits dans les maquettes, est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. En 2ème année du master, ainsi que dans le parcours apprentissage du M1, une assiduité insuffisante est sanctionnée dans des conditions portées préalablement à la connaissance des étudiants lors du début de la scolarité. Des absences cumulées, au sein d'une matière, représentant au moins 20% des heures que comporte cette matière, interdisent l'attribution d'une note pour la première session. Toutes les absences (motivées ou non) sont prises en compte dans le calcul du seuil de 20%. L'étudiant(e) concerné(e) est automatiquement inscrit(e) pour la deuxième session. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap (dans ces cas, une dérogation sera accordée par le responsable de la formation sur demande de l'étudiant, selon les règles en vigueur de l'Université quant aux délais exigés pour une telle demande).
4. Les épreuves de soutenance d'un rapport de stage ou d'un mémoire d'activité ou d'un mémoire de master inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre pour la 1ère année dans le parcours initial, en juillet pour la 1ère année dans le parcours par la voie de l'apprentissage et en octobre pour la 2ème année (les parcours par la voie de l'apprentissage). En 1ère année, le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves. En 2ème année, les examens du semestre S4 ayant lieu fin septembre, le jury délibère sur la totalité du semestre S4 après les soutenances des mémoires de master.
5. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>), rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1ère année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

6. Les étudiant(e)s inscrit(e)s en 2ème année dans l'un des cinq parcours/sous parcours du Master, doivent obligatoirement rédiger et soutenir un mémoire de master individuel en rapport avec le contenu des enseignements et la mission d'apprentissage exercée. L'étudiant(e) est réputé(e) avoir souscrit à ses obligations de rédiger et soutenir le mémoire de recherche au sein des Masters de la Mention « management des systèmes d'information » lorsqu'il(elle) obtient une note égale ou supérieure à 10/20.
7. Les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1ère année dans le parcours en apprentissage, doivent obligatoirement rédiger et soutenir un mémoire d'activité individuel en rapport avec le contenu des enseignements et la mission d'apprentissage exercée. L'étudiant(e) est réputé(e) avoir souscrit à ses obligations de rédiger et soutenir le mémoire d'activité au sein du Master M1 « management des systèmes d'information » lorsqu'il(elle) obtient une note égale ou supérieure à 10/20.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

La nature des épreuves est renseignée dans le point V.B.1.

Légende

- CC-ET : contrôle continu + épreuve/examen terminal
- CC : contrôle continu
- VAL : acquis ou pas

Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de M1 et de M2. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière :

- l'unité d'enseignement ne peut être validée,
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
4. Les étudiants ayant choisi d'effectuer un stage donnant lieu à bonification -entre le Master 1 « management des systèmes d'information » voie classique et un Master 2 « management des systèmes d'information » par la voie de l'apprentissage (« systèmes d'information et de connaissance » ou « management of information and knowledge systems ») - peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du 1^{er} semestre en Master 2.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement S1 de la 1ère année du master parcours initial classique est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Le semestre d'enseignement S2 de la 1ère année du master est validé si l'étudiant a acquis l'UE « Systèmes d'Information et Informatique » ainsi que l'UE « Stage » et a obtenu la moyenne aux autres UEs du semestre.

L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque élément constitutif.

Chaque semestre d'enseignement de la 2ème année de master (M2) est validé si chacune des UEs du semestre est acquise. Pour le semestre S4, la validation du semestre requiert aussi que l'élément constitutif « Mémoire de master » soit acquis. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque élément constitutif.

Chaque semestre d'enseignement de la 1ère année de M1 parcours par la voie de l'apprentissage est validé si chacune des UEs du semestre est acquise. Pour le semestre S4, la validation du semestre requiert aussi que l'élément constitutif « Mémoire d'activité » soit acquis. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque élément constitutif.

5. Compensation annuelle :

Le jury du second semestre (S2 et S4) de la session de rattrapage (session 2) peut procéder à la compensation entre les deux semestres de l'année. À cet effet, il peut faire usage de points de jury. Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :

Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Ce dispositif ne peut pas s'appliquer à un parcours en apprentissage.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « management des systèmes d'information ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1 selon les règles décrites au point VI.C.4, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.C.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

Les enseignements du parcours « management of information and knowledge systems » en 2^{ème} année sont entièrement dispensés en anglais.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.
5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « management des systèmes d'information »

- parcours « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours business analysis »
- parcours « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours big data »
- parcours « systèmes d'information et de connaissance sous-parcours cybersécurité »
- parcours « management of information and knowledge systems sous-parcours capability engineering and management (MIKS) »
- parcours « management of information and knowledge systems sous parcours complex systems and Strategy (MIKS) »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

[MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS](#)

Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique sur le site internet](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "système d'information et de connaissance" (M1F416)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				12	12
Cours obligatoire	<i>Théorie des Organisations</i>	35	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Stratégie d'Entreprise</i>	28	16	4	4
Cours obligatoire	<i>Techniques d'enquêtes en management</i>	28	16	4	4
UE 2 : Enseignements de spécialisation				11	11
Cours obligatoire	<i>Gestion de projet socio-techniques (SI)</i>	35	0	5	5
Cours obligatoire	<i>Analyse de données</i>	35	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Anglais LV1</i>	16	0	2	2
UE 3 : Enseignements d'ouverture				7	7
Cours obligatoire	<i>Transformation numérique</i>	28	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Recherche en management</i>	28	0	3	3
Total		233	32		30
		265			
Volume horaire étudiant		233	32		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				16	16
Cours obligatoire	<i>Systèmes d'Information et Informatique</i>	35	32	8	8
Cours obligatoire	<i>Planification et contrôle</i>	28	16	5	5
Cours obligatoire	<i>Ressources humaines et SIRH</i>	35	0	3	3
UE 2 : Enseignements de spécialisation				6	6
Cours obligatoire	<i>Techniques quantitatives de gestion</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Big data</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Anglais LV1</i>	16	0	2	2
UE 3 : Enseignement d'ouverture				3	3
Cours obligatoire	<i>Logistique</i>	35	0	3	3
UE 4 : Professionnalisation				5	5
Cours obligatoire	<i>Séminaires de recherche</i>	6	4	1	1
Cours obligatoire	<i>Mémoire d'activité</i>	0	8	4	4
Total		191	60		30
		251			
Volume horaire étudiant		191	60		
Total annuel		424	92		60
		516			

Master 1ère année
parcours "management of information and knowledge systems" (M1F415)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				18	18
Cours obligatoire	<i>Processus et outils RH</i>	36	0	6	6
Cours obligatoire	<i>Stratégie d'Entreprise</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Techniques d'enquêtes en management</i>	36	16,5	6	6
UE 2 : Enseignements de spécialisation				6	6
Cours obligatoire	<i>Big data</i>	36	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Recherche en management</i>				
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	3	3
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	<i>Droit du travail</i>	36	16,5	3	3
Cours optionnel	<i>Entreprises en difficultés</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Relations professionnelles</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Algorithmique et ordinateurs : initiation à la pensée info.</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Publicité et marketing communication</i>	36	16,5	3	3
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	<i>Saisir intitulé</i>				
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Total		324	82,5		30
		406,5			
Volume horaire étudiant		216	82,5		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				16	16
Cours obligatoire	<i>Systèmes d'Information et Informatique</i>	36	33	8	8
Cours obligatoire	<i>Planification et contrôle</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Théorie des organisations</i>	36	0	3	3
UE 2 : Enseignements de spécialisation				6	6
Cours obligatoire	<i>Techniques quantitatives de gestion</i>	18	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	<i>Evaluation de projets</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Logistique</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Politique de la concurrence et réglementation</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Management Entrepreneurial et création d'entreprise</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Expertise statistique en marketing</i>	20		3	3
Cours optionnel	<i>Marketing et interfaces digitales</i>	36	0	3	3
UE 4 : Professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	<i>Rapport de stage (pré M1) et soutenance</i>	0	0	2	2
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Cours recommandé	<i>Stage en entreprise entre M1 et M2</i>	0	0	bonus M2	
Total		326	66		30
		392			
Volume horaire étudiant		216	66		
Total annuel		650	148,5		60
		798,5			

Master 1ère année parcours "systèmes d'Information et de connaissance" (M1F414)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				18	18
Cours obligatoire	<i>Processus et outils RH</i>	36	0	6	6
Cours obligatoire	<i>Stratégie d'Entreprise</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Techniques d'enquêtes en management</i>	36	16,5	6	6
UE 2 : Enseignements de spécialisation				6	6
Cours obligatoire	<i>Big data</i>	36	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Recherche en management</i>				
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	3	3
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	<i>Droit du travail</i>	36	16,5	3	3
Cours optionnel	<i>Entreprises en difficultés</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Relations professionnelles</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Algorithmique et ordinateurs : initiation à la pensée info.</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Publicité et marketing communication</i>	36	16,5	3	3
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	<i>Saisir intitulé</i>				
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Total		324	82,5		30
		406,5			
Volume horaire étudiant		216	82,5		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				16	16
Cours obligatoire	<i>Systèmes d'Information et Informatique</i>	36	33	8	8
Cours obligatoire	<i>Planification et contrôle</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Théorie des organisations</i>	36	0	3	3
UE 2 : Enseignements de spécialisation				6	6
Cours obligatoire	<i>Techniques quantitatives de gestion</i>	18	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
UE 3 : Enseignements d'ouverture (choisir 2 cours)				6	6
Cours optionnel	<i>Evaluation de projets</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Logistique</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Politique de la concurrence et réglementation</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Management Entrepreneurial et création d'entreprise</i>	36	0	3	3
Cours optionnel	<i>Expertise statistique en marketing</i>	20		3	3
Cours optionnel	<i>Marketing et interfaces digitales</i>	36	0	3	3
UE 4 : Professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	<i>Rapport de stage (pré M1) et soutenance</i>	0	0	2	2
Bonus	activités sportives, culturelles, engagement citoyen, LV2 (autre que LV1)				
Cours recommandé	<i>Stage en entreprise entre M1 et M2</i>	0	0	bonus M2	
Total		326	66		30
		392			
Volume horaire étudiant		216	66		
Total annuel		650	148,5		60
		798,5			

Master 2ème année
parcours "management of information and knowledge systems" (MPF50L)
sous-parcours "capability engineering and management"

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Strategy and Knowledge				7	7
Cours obligatoire	<i>Harmonisation of prerequisites - IS and conceptual models</i>	30	0	0	1
Cours obligatoire	<i>Organisation strategy and change management</i>	30	0	4	3
Cours obligatoire	<i>Enterprise Knowledge Management</i>	24	0	3	3
UE 2 : Systemic view of entreprise`				10	10
Cours obligatoire	<i>Requirements Engineering</i>	30	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Business Process Modeling and Management</i>	18	0	3	2
Cours obligatoire	<i>System Dynamics</i>	24	0	3	4
UE 3 : Software systems and services				9	9
Cours obligatoire	<i>Enterprise Architecture and IS Urbanisation</i>	30	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Inter-organisational workflow, Extended Enterprise & Cloud</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>ERP Systems and Projects</i>	24	0	3	3
UE 4 : Intercultural communication				4	4
Cours obligatoire	<i>Team Building and Intercultural communication</i>	36	0	4	4
Bonus si stage entre M1 et M2 pour les M1 MSI					
Total		264	0		30
		264			
Volume horaire étudiant		264	0		
Semestre 2					
UE 1 : Gouvernance of IKS Projects				8	8
Cours obligatoire	<i>IKS Projects Portfolio Management and Project Management</i>	30	0	3	3
Cours obligatoire	<i>IKS Quality Assurance</i>	24	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Innovation, Agility and Responsibility in IKS projects governance</i>	18	0	2	2
UE 2 : Decision systems				5	5
Cours obligatoire	<i>Decisional Systems</i>	30	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Big Data and Data Mining</i>	18	0	2	2
UE 3 : Capability Maturity Management				4	4
Cours obligatoire	<i>Capability Maturity Model Integration, COBIT and ISO</i>	42	0	4	4
UE 4 : Methodology and master thesis				13	13
Cours obligatoire	<i>Research seminars</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Master Thesis</i>	0	12	9	9
Cours obligatoire	<i>International scientific seminar</i>	0	35	1	1
Cours obligatoire	<i>Transversal IKS Projet</i>	0	20	1	1
Total		180	67		30
		247			
Volume horaire étudiant		180	32		
Total annuel					
		444	67		60
		511			

Master 2ème année
parcours " systèmes d'Information et de connaissance" (MPF50U)
sous-parcours " big data"

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Stratégie et Connaissance				7	7
Cours obligatoire	<i>Harmonisation des acquis - SI et modélisation conceptuelle</i>	36	0	0	1
Cours obligatoire	<i>Stratégie d'organisation et conduite du changement</i>	30	0	4	3
Cours obligatoire	<i>Management des connaissances organisationnelles</i>	28	0	3	3
UE 2 : Approche systemique de l'entreprise				10	10
Cours obligatoire	<i>Ingénierie des exigences</i>	24	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Ingénierie et Management des processus métier</i>	24	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Dynamique des systèmes</i>	28	0	4	4
UE 3 : Systèmes et services logiciels				9	9
Cours obligatoire	<i>Urbanisation des SI et Architecture d'Entreprise</i>	30	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Introduction aux Big Data, Data Mining et Visualisation</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Projets ERP</i>	24	0	3	3
UE 4 : Communication et anglais				4	4
Cours obligatoire	<i>Team Building et Communication</i>	30	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Anglais</i>	18	0	2	2
Bonus si stage entre M1 et M2 pour les M1 MSI					
Total		290	0		30
		290			
Volume horaire étudiant		290	0		
Semestre 2					
UE 1 : Systèmes de décision				7	7
Cours obligatoire	<i>Système d'information décisionnel</i>	24	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Big Data et Techniques avancées de Data Mining</i>	28	0	4	4
UE 2 : Approche systémique de la transformation				6	6
Cours obligatoire	<i>Qualité des données et Responsabilité dans les projets de SI</i>	24	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Applications pratiques de la dynamique des systèmes pour l'aide à la décision</i>	24	0	3	3
UE 3 : Science des données				4	4
Cours obligatoire	<i>Intelligence prédictive (et langage R)</i>	36	0	4	4
UE 4 : Méthodologie et mémoire				13	13
Cours obligatoire	<i>Séminaires de recherche</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Mémoire de master</i>	0	12	9	9
Cours obligatoire	<i>Séminaire international et ouverture scientifique</i>	0	35	1	1
Cours obligatoire	<i>Projet SI transversal et tutoré</i>	0	20	1	1
Total		154	67		30
		221			
Volume horaire étudiant		154	32		
Total annuel		444	67		60
		511			

Master 2ème année
parcours "systèmes d'information et de connaissance" (MPF50W)
sous-parcours "cybersécurité"

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Technologies et sécurité				11	11
Cours obligatoire	<i>Développement et sécurité web</i>	28	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Architectures techniques et infrastructures</i>	28	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Hacking éthique</i>	28	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Social engineering</i>	18	0	2	2
UE 2 : Systèmes décisionnels et sciences de données				11	11
Cours obligatoire	<i>Big Data, Data Mining and Visualisation</i>	35	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Predictive intelligence (and R)</i>	35	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Dynamique des systèmes</i>	28	0	3	3
UE 3: Strategie et communication				8	8
Cours obligatoire	<i>Strategy and change management</i>	35	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Team Building and Intercultural communication</i>	35	0	4	4
Bonus si stage entre M1 et M2 pour les M1 MSI					
Total		270	0		30
		270			
Volume horaire étudiant		290	0		
Semestre 4					
UE 4 : Vision systémique de l'entreprise				8	8
Cours obligatoire	<i>Requirements Engineering</i>	28	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Business Process Modeling and Management</i>	28	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Enterprise Architecture and IS Urbanisation</i>	28	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Projet SI transversal et tutoré</i>	14	0	2	2
UE 5 : Reflexions organisationnelles autour de la cybersécurité				10	10
Cours obligatoire	<i>Cyber-résilience</i>	24	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Audit des systèmes d'information</i>	16	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Droit des systèmes d'information</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Intelligence économique</i>	32	0	3	3
UE 6 : Méthodologie et mémoire				12	12
Cours obligatoire	<i>Séminaires de recherche et coaching</i>	12	10	2	2
Cours obligatoire	<i>Mémoire de master</i>	0	9	10	10
Total		194	19		30
		213			
Volume horaire étudiant		194	19		
Total annuel					
		464	19		60
		483			

Master 2ème année parcours "management of Information and Knowledge Systems" (MPF50X) sous-parcours "complex systems and strategy"					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : System dynamics					
				14	16
Cours obligatoire	<i>System Dynamics (Basics) (PARIS support MOOC BERGEN)</i>	35	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Model-based Analysis and Policy Design (PARIS MOOC BERGEN)</i>	35	0	3	3
Cours obligatoire	<i>System Dynamics Modeling Process (VOYAGE BERGEN)</i>	70	0	8	10
UE 2 : Decision systems and Data science					
				8	6
Cours obligatoire	<i>Big Data, Data Mining and Visualisation</i>	35	0	4	3
Cours obligatoire	<i>Predictive intelligence (and R)</i>	35	0	4	3
UE 3: Strategy and communication					
				8	8
Cours obligatoire	<i>Strategy and change management</i>	35	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Team Building and Intercultural communication</i>	35	0	4	4
Bonus si stage entre M1 et M2 pour les M1 MSI					
Total		280	0		30
		280			
Volume horaire étudiant		280	0		
Semestre 4					
UE 4 : Systemic view of entreprise					
				6	6
Cours obligatoire	<i>Requirements Engineering</i>	28	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Business Process Modeling and Management</i>	28	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Enterprise Architecture and IS Urbanisation</i>	28	0	2	2
UE 5 : System dynamics for problem solving					
				10	12
Cours obligatoire	<i>Client Based Modeling Project (VOYAGE BERGEN)</i>	70	0	8	10
Cours obligatoire	<i>Horizontal IKS Projet (System Dynamics and Big Data)</i>	14	0	2	2
UE 6 : Methodology and master thesis					
				12	12
Cours obligatoire	<i>Research seminars and coaching</i>	18	10	2	2
Cours obligatoire	<i>Master Thesis</i>	0	9	10	10
Total		186	19		30
		205			
Volume horaire étudiant		180	19		
Total annuel					
		466	19		60
		485			

Master 2ème année
parcours " management des systèmes d'information" (MPF50T)
sous-parcours "business analysis"

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Stratégie et Connaissance				7	7
Cours obligatoire	<i>Harmonisation des acquis - SI et modélisation conceptuelle</i>	36	0	0	1
Cours obligatoire	<i>Stratégie d'organisation et conduite du changement</i>	30	0	4	3
Cours obligatoire	<i>Management des connaissances organisationnelles</i>	28	0	3	3
UE 2 : Approche systemique de l'entreprise				10	10
Cours obligatoire	<i>Ingénierie des exigences</i>	30	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Ingénierie et Management des processus métier</i>	18	0	3	2
Cours obligatoire	<i>Dynamique des systèmes</i>	28	0	3	4
UE 3 : Systèmes et services logiciels				9	9
Cours obligatoire	<i>Urbanisation des SI et Architecture d'Entreprise</i>	30	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Workflow inter-organisationnels, Entreprise étendue et Cloud</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Projets ERP</i>	24	0	3	3
UE 4 : Communication et anglais				4	4
Cours obligatoire	<i>Team Building et Communication</i>	30	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Anglais</i>	18	0	2	2
Bonus si stage entre M1 et M2 pour les M1 MSI					
Total		290	0		30
		290			
Volume horaire étudiant		290	0		
Semestre 2					
UE 1 : Planification stratégique et Gestion de projets SIC				7	7
Cours obligatoire	<i>Gestion de portefeuille et Conduite de projets SI</i>	30	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Qualité et qualification des SI</i>	24	0	3	3
UE 2 : Systèmes de décision				6	6
Cours obligatoire	<i>Système d'information décisionnel</i>	28	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Big Data et Data Mining</i>	24	0	2	2
UE 3 : Gouvernance des SIC				4	4
Cours obligatoire	<i>Gouvernance et sécurité des SI et continuité métier</i>	36	0	4	4
UE 4 : Méthodologie et mémoire				13	13
Cours obligatoire	<i>Séminaires de recherche</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Mémoire de master</i>	0	12	9	9
Cours obligatoire	<i>Séminaire international et ouverture scientifique</i>	0	35	1	1
Cours obligatoire	<i>Projet SI transversal et tutoré</i>	0	20	1	1
Total		154	67		30
		221			
Volume horaire étudiant		154	32		
Total annuel		444	67		60
		511			